



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-03/2026

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Madame Martine POINTET, doyenne de l'assemblée,

Convocation : Le 16 mars 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Nuanchan DUCROCQ, Aude FERASIN, Emile BOT, Séverine PARIS

POUVOIRS :

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Aude FERASIN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Sébastien DOMENJOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection du Maire

Rapporteur : Martine POINTET, conseillère municipale, présidente de l'Assemblée

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LYONNAZ Bruno	27	Vingt-sept

Monsieur LYONNAZ Bruno ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :